



Places réservées en championnats départementaux seniors (saison 2021-2022)

CAHIER DES CHARGES

1. PRÉAMBULE

Le présent cahier des charges s'inscrit dans la continuité de la décision du Bureau Fédéral du 19 mars 2021, prononçant l'arrêt définitif des compétitions amateurs pour la saison 2020-2021, et validant le principe d'un recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les différentes divisions pour la saison 2021-2022.

Face à l'arrêt définitif des compétitions et donc à l'absence d'accessions sportives au sein des divisions hors Haut-Niveau, le Bureau Fédéral a souhaité recourir à des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes par des clubs qui souhaiteraient s'engager dans une division inférieure pour la saison 2021/2022 ou feraient l'objet d'une rétrogradation relative à une décision fédérale.

Dans la continuité territoriale, le Bureau Départemental a adapté la procédure fédérale pour les compétitions iséroises. Le présent cahier des charges a été validé par le Bureau Départemental en date du 21 mai 2021.

2. COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Le présent cahier des charges établi ci-après s'adresse aux équipes souhaitant candidater afin d'obtenir une place réservée pour la saison 2021/2022 dans les divisions suivantes :

- Pré-Régionale Féminine (PRF)
- Départementale Féminine 2 (DF2)
- Pré-Régionale Masculine (PRM)
- Départementale Masculine 2 (DM2)

Il est précisé que les engagements étant libre au plus bas niveau départemental (DF3 et DM3), la procédure de places réservées ne s'applique pas pour ces divisions.

Il est en outre précisé que les candidatures pour accéder au plus bas niveau régional (RF3 et RM3) sont gérées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. C'est elle qui communiquera la procédure à suivre pour obtenir une place réservée dans ces divisions.

3. ÉTUDE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 aura pour mission d'analyser l'ensemble des candidatures dans des conditions de parfaite neutralité et égalité, selon le présent cahier des charges.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 pourra demander, si elle l'estime nécessaire, des éléments ou précisions complémentaires aux clubs ayant postulé pour une place réservée, et pourra par ailleurs se faire assister de tout membre du Comité qu'elle estime nécessaire pour l'analyse du dossier (juridique, financier, etc...). La Commission Départementale des Compétitions 5x5 fixera une date limite au club afin qu'il fournisse les éléments complémentaires ; tout élément non transmis dans ce délai ne pourra être pris en compte.

Après analyse des dossiers reçus, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 établira un classement par division de l'ensemble des candidatures, en indiquant éventuellement les candidatures irrecevables (hors délai, aucun élément au dossier, critère éliminatoire...), et proposera ce classement au Bureau Départemental pour validation.

Enfin, une fois le classement validé par le Bureau Départemental, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 aura pour mission de proposer les places réservées en fonction des places à pourvoir, en s'appuyant sur ce classement. Des places réservées pourront être proposées jusqu'au 31 août 2021. Au-delà de cette date, les places laissées vacantes ne seront pas pourvues.

4. GROUPEMENTS SPORTIFS ÉLIGIBLES

Tout groupement sportif dont l'équipe a sportivement et administrativement acquis sa place dans une division lors de la saison 2020/2021 pourra se porter candidat afin que cette équipe bénéficie d'une place réservée dans la division immédiatement supérieure pour la saison 2021/2022.

En outre, une équipe pourra être candidate à condition que le groupement sportif ne possède pas déjà une équipe engagée dans cette division, l'article 434.3 des Règlements Généraux de la FFBB stipulant qu'une « association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division ».

Un groupement sportif qui se porte candidat devra par ailleurs être à jour de l'ensemble de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) au plus tard le 15 juin 2021.

5. MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin de se porter candidat pour une place réservée, le groupement sportif devra au préalable compléter le formulaire dédié et fournir tous les éléments du dossier de candidature **avant le vendredi 18 juin 2021 minuit**. Cela se fera par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@iserebasketball.org.

Un accusé de réception sera expédié par le Secrétariat du Comité. Cet accusé débutera l'étude d'éligibilité par la Commission Départementale des Compétitions 5x5.

Un même groupement sportif pourra se porter candidat afin d'obtenir une place réservée pour plusieurs de ses équipes. Dans ce cas, un formulaire devra être complété et un dossier transmis pour chaque candidature dans des courriels distincts.

Tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera déclaré irrecevable.

6. ENGAGEMENT DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DU GROUPEMENT SPORTIF

Le/la Président(e) du groupement sportif devra signer et joindre à son dossier de candidature, l'attestation sur l'honneur (annexe 1).

7. RECEVABILITÉ DU DOSSIER

La recevabilité suppose le respect de l'ensemble des conditions de forme posées par le cahier des charges et le dépôt d'un dossier de candidature dans les délais impartis.

Enfin, tout groupement sportif n'étant pas à jour de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental) au plus tard le 15 juin 2021 verra son dossier de candidature jugé irrecevable.

8. CRITÈRES POUR LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 établira un classement entre les différentes candidatures compte tenu des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance et de leur pondération :

Deux critères ont été retenus :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| 1. Critère Sportif | pour 75 % |
| 2. Critère Structurel | pour 25 % |

Chaque critère est noté sur 100 points, dont la répartition est détaillée ci-après. Ces points sont ensuite pondérés par l'impact de chaque critère, et chaque dossier est noté sur un total de 100 points : $100 \times 75 \% + 100 \times 25 \%$ (soit 75 + 25).

Toute candidature n'atteignant pas la note de 40 points ne pourra être retenue dans le choix final.

En cas d'égalité de points entre des candidatures, il sera alors établi un classement particulier entre les équipes à égalité, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Le classement pour le critère Sportif
- Le classement pour le critère Structurel

Si deux candidatures restent à égalité après application de ces critères, le Bureau Départemental sera compétent pour départager ces dossiers.

8.1. Critère Sportif (75 %)

Pour l'équipe postulante, un nombre de points sera affecté en fonction de la division dans laquelle elle évoluait et des résultats sportifs des saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les points du critère sportif sont calculés par l'addition des points obtenus de chaque saison et selon le tableau de correspondant suivant :

D = division demandée / D+ = division(s) supérieure(s) à la division demandée / D-1 = division immédiatement inférieure à celle demandée / D-2 = division étant deux divisions inférieures ...

Exemple : pour la division Pré-Régionale (D = PR) alors D+ = R3 ou R2 / D-1 = D2 / D-2 = D3

Le niveau dans le classement de la poule sera :

HAUT si l'équipe est classée dans le 1^{er} tiers

MILIEU du 1^{er} tiers (inclus) au 2^{ème} tiers

BAS du 2^{ème} tiers (inclus) à la fin

Exemple : poule de 12 : HAUT classement entre 1^{er} et 3^{ème} / MILIEU classement entre 4^{ème} et 7^{ème} / BAS classement à partir de 8^{ème} jusqu'à 12^{ème}

Division	Classement	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
D+ ou D	HAUT/MILIEU/BAS	30	30	Impossible
D-1	HAUT	30	30	40
D-1	MILIEU	20	20	25
D-1	BAS	15	15	20
D-2	HAUT	5	5	10
D-2 ou inférieur	MILIEU / BAS	0	0	0

8.2. Critère Structurel (25%)

L'équipe postulante se verra attribuer un nombre de points par sous-critères de la manière suivante :

Sous-critères	Nombre de points maximum	Nombre de points attribués	
Équipes de jeunes du même sexe que l'équipe Senior (U13, U15, U17-U18)	30	Club ayant au moins une équipe dans chaque catégorie : U13, U15, U17-U18	30
		Club ayant au moins deux équipes parmi les catégories U13, U15, U17-U18	15
		Club ayant une équipe parmi les catégories U13, U15, U17-U18	5
		Club n'ayant pas d'équipe parmi les catégories U13, U15, U17-U18	0
École de Mini-Basket (EMB)	25	Label EFMB	25
		EMB de plus 40 licenciés	15
		EMB de 16 à 39 licenciés	5
		Absence EMB ou moins de 16 licenciés	0
Autres équipes seniors du même sexe que l'équipe candidate	15	Équipe première au niveau national	15
		Équipe première au niveau régional	10
		Équipe première au niveau départemental	5
		Pas d'équipe à un niveau supérieur	0
Entraîneur de l'équipe*	15	Dispose d'un diplôme fédéral	15
		En cours de formation	5
		Ne dispose pas du diplôme	0
Projet Club*	15	Le club dispose d'un projet club	15
		Le club ne dispose pas de projet club	0

Le nombre d'équipes engagées et des licenciés mini-basketteurs (U7 à U11) seront pris sur la saison 2020/2021.

** Le club devra fournir les pièces ou justificatifs, ou indiquer le nom de l'entraîneur afin que la Commission puisse attribuer les points en fonction des informations reçues et non du déclaratif effectué par le club.*

9. PROCESSUS DE DÉCISION

Comme indiqué précédemment, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 établira un classement par division de l'ensemble des candidatures, qu'elle proposera au Bureau Départemental pour validation.

Elle s'appuiera ensuite sur ce classement pour proposer des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Dans le cas où pour une division aucun dossier de candidature ne serait recevable pour bénéficier d'une place réservée, les éventuelles places vacantes ne seront pas pourvues pour la saison 2021/2022.

Pour rappel, les places réservées pourront être proposées jusqu'au 31 août 2021. Passé cette date, les éventuelles nouvelles places laissées vacantes ne seront pas pourvues.

10. CONTACT

Pour tout complément d'information concernant les modalités de candidature ou le processus d'attribution des places réservées, vous avez la possibilité de contacter la Commission Départementale des Compétitions 5x5 par mail, via l'adresse électronique suivante : competitions@iserebasketball.org.

ANNEXE 1
LETTRE D'ENGAGEMENT DU/DE LA PRESIDENT(E)*

Par la présente lettre, je soussigné(e)

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif :

.....

Candidat pour une place réservée en catégorie

Déclare m'engager sur l'honneur à ce que le groupement sportif respecte l'ensemble des dispositions réglementaires et obligations de la division pour laquelle il candidate afin de pouvoir prétendre à une place réservée pour la saison 2021-2022.

A, le

Signature :

**Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*